

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 927 accordant remise entière de la pénalité de 1.216.440 francs encourue par le Département de la France d'Outre-Mer pour présentation hors délai à la formalité de l'enregistrement d'un acte administratif en date du 15 mai 1952 portant cession par Laloux au Ministère de la France d'Outre-Mer d'un immeuble à Boulaos.

n° 927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 septembre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N, SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret. du 18 juin 1884

Vu l'arrêté ne 945 du 24 décembre 1943 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre notamment l'article 69

Vu l'acte administratif en date du 15 mai 1952 portant cession par Laloux, au Département de la France d'Outre-Mer, d'un immeuble à Boulaos

Vu la demande de M. l'Intendant militaire, Directeur du Service de l'Intendance en date du 6 août 1952

Sur le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 30 août 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est accordé remise entière de la pénalité d'un million deux cent dix-huit mille deux cent quarante francs (1.218.240 fr.) encourue par le Département de la France d'Outre-Mer pour présentation hors délai à la formalité de l'enregistrement d'un acte administratif en date du 15 mai 1952 portant cession par Laloux, au Ministère de la France d'Outre-Mer. d'un immeuble à Boulaos. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.